

# La ville d'Ecully



VOTRE VILLE

## Reprise du stationnement réglementé à partir du 1er juin

Publié le 30 mai 2020

Le stationnement réglementé reprend à partir du 1er juin 2020 :

### ZONE BLEUE

#### Stationnement limité à 1h30

de 8h à 12h et de 14h à 19h

Disque obligatoire. Indiquer l'heure d'arrivée.

### STATIONNEMENT LONGUE DURÉE

• **Parc des Chênes** : limité à 4 heures (8h à 19h)

• **Place du Marché** : limité à 6 heures (8h à 19h)

(sauf jours de marché, jeudi et samedi matin : limité à 1h)

Prendre un ticket gratuit à l'horodateur en entrant le numéro

de la plaque d'immatriculation du véhicule.



Ville  
d'Écully

## MAIRIE D'ÉCULLY

1 place de la Libération

CS 80212

69134 écully Cedex

### HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h - 13h30 > 17h

Samedi : 8h30 > 12h

Etat-civil-affaires générales : même  
horaires sauf lundi : journée continue  
de 10h à 17h

Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.  
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout  
accepter

Personnaliser